



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
SERVICE POPULATION

DÉCISION DU MAIRE N° DC – 2025-39
Exonération partielle des frais de de location de salles municipales
Pour l'association UODL VOLLEY

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'association **UODL VOLLEY**, développe des activités sportives de loisirs et de compétitions sur le territoire,

Considérant la demande de l'association **UODL VOLLEY**, d'exonération partielle des frais de location de salles municipales dans le but de mener à bien son projet « **Bourse aux Jouets** »,

Cocidérant que les recettes générées vont permettre de maintenir et/ou de développer les activités de l'association **UODL VOLLEY**,

Considérant que le projet « Bourse aux Jouets » porté par l'association est à but non lucratif,

DÉCIDE :

Article 1 : la mise à disposition de salles à l'espace J. FERRY du samedi 28 septembre au dimanche septembre 2024,

Article 2 : la mise à disposition de la salle de réunion à titre gratuit, le samedi 28 septembre 2024

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Madame la Préfète du Rhône

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250401-DC-2025-39-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 1^{er} avril 2025

Katia PECHARD
Pour le Maire empêché



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250401-DC-2025-39-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2025